

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2026

**PORTANT PÉRENNISATION DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
EXPÉRIMENTAL - (N° 1674)**

Rejeté

N° AS2

AMENDEMENT

présenté par

M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe de la France Insoumise entend préserver le droit des travailleurs à la formation professionnelle qualifiante.

La présente proposition de loi souhaite achever la bascule de la logique de qualification au cœur de la formation professionnelle à celle de l'acquisition de compétences.

Déjà en 1998, le projet porté par le patronat fraîchement réorganisé au sein du Medef, au cœur des journées internationales de la formation de Deauville scellent la première référence centrale à la compétence dans le champ du travail.

À ce titre, la pérennisation des contrats de professionnalisation ayant pour objet l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétence est plébiscitée par les organisations représentatives des employeurs, notamment le Medef.

Le rapport du Céreq de 2023 (L'entreprise face à l'enjeu compétences) souligne qu'au cours de ces quinze dernières années, l'objectif de sécurisation des parcours professionnels a basculé de la logique qualification à une logique compétences. Ainsi, « la compétence se voit ainsi érigée en protection sociale active du XXI siècle » par la loi du 5 septembre 2018 et figure au cœur des accords et des dispositifs légaux qui encadrent la formation professionnelle. Muriel Pénicaud, alors Ministre du Travail souhaitait que les individus participent à une « nouvelle société de compétences ».

Selon la CGT, imposer l'introduction des blocs de compétence revient donc à morceler voire à pulvériser le système qui reposait sur une logique d'acquisition complète. Cette logique permet d'individualiser davantage les carrières et de ne reconnaître que ce qui est mis en oeuvre dans l'emploi occupé – et non la qualification détenue par le salarié. C'est donner plus de prise à la pression sur les salaires et, à terme, faire exploser le salaire minimum garanti.

Cette orientation politique s'oppose à celle prônée par le Conseil national de la Résistance lors de la publication des arrêtés dits Parodi en 1946. Ce dernier repose sur le tryptique Qualification - Reconnaissance - Salaire et valorise la formation complète afin de développer « l'homme, le travailleur et le citoyen ».

Ainsi, une formation professionnelle qualifiante ou un diplôme acquis doit correspondre à une classification précise dans les conventions collectives, entraînant un niveau de salaire spécifique.

La présente proposition de loi permet à l'employeur d'imposer aux salariés de se former en leur déniaient le droit de bénéficier de la certification professionnelle correspondante.

C'est pourquoi le groupe de la France Insoumise demande la suppression de cet article unique.